

Programme pHARe de lutte contre le harcèlement scolaire Protocole de prise en charge / 2nd degré

Niveau 1

Relation dégradée entre élèves

Signalée par la famille
et/ou repérée par l'établissement
et/ou remontée à la DSDEN *

Le chef d'établissement
**Analyse et prise
d'information sur la situation**
en lien avec l'équipe vie scolaire
et l'équipe ressource

Gestion de conflits

Prise en charge par l'équipe pédagogique et éducative

Suspicion d'intimidation ou de harcèlement (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs...)

**Violence physique
ou brimades pénalisables**
Le chef d'établissement réalise un **fait
établissement (niv.2)** pour signaler les faits
à la DSDEN.

Analyse et traitement de la situation

- conduite par le chef d'établissement et
mobilisation de l'équipe ressource pHARe
- Protection de l'élève cible
 - Mise en œuvre du programme pHARe et
prise en charge de la situation par
la **méthode de la préoccupation partagée**
 - Répartition des entretiens.
 - **Journalisation des actions menées**

Ressources disponibles dans l'espace
documentaire de l'[application pHARe](#)
accessible *via* le portail ARENA

**15 jours de
traitement de
la situation par
la MPPfr**

Entretiens avec l'élève cible
(autant de temps que nécessaire et
sur plusieurs semaines, si besoin)
Consignation des éléments par écrit

Entretien avec la famille de l'élève cible
et présentation des actions menées
Consignation des éléments par écrit

**Entretiens avec l'élève ou
les élèves intimidateurs**
Consignation des éléments par écrit
**Ne pas organiser une confrontation
des parents de l'enfant cible et ceux
de l'élève ou des élèves intimidateurs**

**Renforcement de la sensibilisation de
la classe de l'élève cible à la
prévention du harcèlement**
Appuis éventuels:
équipes pHARe, équipe ressource,
ambassadeurs collégiens et lycéens,
référént police/gendarmerie ...

Niveau 2

Suspicion de harcèlement ou situation avérée Cyber violences

ou si la situation ne s'améliore pas
rapidement et n'est pas résolue :
Rédaction d'un fait établissement
(niv. 2 ou 3) et mise en œuvre du
protocole national de prise en charge
d'une situation de harcèlement.
Le chef d'établissement prévient le
responsable départemental
harcèlement de l'activation du niveau
2 du protocole.

Niveau 3

En cas d'échec des mesures précédentes

Une mesure conservatoire pourra être
décidée par le chef d'établissement
et en concertation avec le responsable
départemental et l'équipe ressource.
Une procédure disciplinaire sera engagée
en cas de comportement intentionnel
et répété, d'un harcèlement avéré et
faisant peser une menace grave sur
l'intégrité physique et/ou morale de
l'élève, sur la sécurité ou la santé des
autres élèves.
**Signalement des faits au procureur en
cas de harcèlement grave et persistant**

Contacts :

Numéro gratuit « stop harcèlement » : **3018**
Numéro gratuit académique : **05 36 20 83 33**
Courriel départemental : [responsable-lutte-
harcelement65@ac-toulouse.fr](mailto:responsable-lutte-harcelement65@ac-toulouse.fr)
Téléphone : 05.67.76.56.59 – 06 35 52 71 26

*** Toute alerte remontée à la DSDEN fera l'objet d'un suivi et d'un
enregistrement sur la plateforme nationale STOP HARCELEMENT.**